

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC177

présenté par

Mme Élisabeth Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 7

À l'alinéa 31, après les mots :

« des libertés »

insérer les mots :

« , ainsi que la représentation nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les parlementaires du groupe LFI-NUPES souhaitent que le Parlement soit informé régulièrement des suites apportées aux signalements effectués par le traitement algorithmique ainsi que des personnes ayant accès aux signalements.

An parallèle à l'information de la CNIL, il est nécessaire que la représentation nationale soit informée régulièrement de l'évolution des dispositions prévues par cet article qui sont particulièrement intrusives et qui portent fortement atteinte à nos libertés publiques.

Cette information pourrait prendre la forme d'un rapport évaluant la mise en œuvre de ce traitement, la transparence des informations et registres ainsi que la bonne application des

conditions accordant la décision d'autorisation. Et ce à des fins de transparence et de garantie du contrôle de l'action du Gouvernement par le Parlement, lequel doit pouvoir s'exercer même sur des mesures aussi techniques que les traitements algorithmiques dont le déploiement se révèle d'ailleurs éminemment politique.